

.Repenser notre justice

Posted on 25 mai 2026 by Patrick Rouillier

Rappelons que la justice n'est pas rendu au nom des victimes mais au nom du peuple Français. Elle n'est donc pas fondamentalement une tentative de réparation des dommages causés aux victimes (même si dans certains cas elle en tient compte) mais une défense de la société vis à vis des individus qui enfreignent la loi.

Les peines sont établies, traditionnellement, en fonction d'un barème établi dans la loi qui fixe une peine minimum et maximum à appliquer par les juges en fonction de leur analyse de la situation (qualification des faits). Ces barèmes ont été fixés plus par l'usage que sur la base de critères objectifs. En effet comment comparer la gravité d'une escroquerie, d'un vol, de coups et blessures ou d'un crime par une comparaison de critères objectifs alors que l'évaluation de son importance est toute subjective. La loi est définie par l'usage plus que par la raison et c'est pourquoi elle évolue selon l'opinion générale de l'époque. Par exemple les sévices fait aux

La dissuasion

La peine encourue pourrait être dissuasive ... la peur du gendarme ! Cela pourrait fonctionner dans le cas de délinquants parfaitement organisés qui préparent méticuleusement leur coup en gérant le rapport bénéfice/risque avant de s'engager. Malheureusement ceux qui renoncent à un délit en raison du trop fort risque ne peuvent être identifiés puisqu'il ne vont pas commettre le délit envisagé. Ceux qui passent à l'action sont, de façon générale, persuadés de leur impunité et n'imaginent rarement pouvoir être pris.

Là où la dissuasion ne fonctionne pas c'est dans les délits où la passion, le désir, l'empportent sur la raison. Quand un mari jaloux tue sa compagne sous l'action d'une pulsion de colère la peine qui devrait être dissuasive n'est même pas prise en compte par le criminel ... par contre la probabilité de récidive n'est pas toujours évidente.

L'éloignement

La prison est une mesure d'éloignement d'un individu en l'incarcérant provisoirement pour l'empêcher de nuire à la société. Malheureusement le milieu carcéral n'est pas propice aux regrets et aux remords puisque la monstruosité du délit fait figure de trophée pour trouver sa place hiérarchique parmi les prisonniers

La rédemption

On entend souvent dire « j'ai payé ma dette avec la société » . C'est administrativement vrai, mais rien ne répare le préjudice causé à la victime, dommages souvent irréparables et rien ne peut effacer le délit commis.

La réinsertion

Le but final de la peine infligée est la non récidive, donc la réinsertion du délinquant dans la société. Pourtant dans notre système judiciaire la récidive est importante

... donc notre organisation peu inefficace. Elle est prévue comme un système de rétention, de punition et non comme une ré adaptation à la vie sociale . Elle est estimée en fonction de la gravité estimée du délit et non comme un temps nécessaire à la ré adaptation du délinquant à la vie en société. Les peines devrait être une condamnation à la ré insertion c'est à dire sans durée mais avec un impératif de travail personnel, obtention d'une qualification scolaire ou professionnelle, une prise de conscience ; en quelque sorte le conditionnement à la vie sociale. « *Après tout passer une ou deux année pour acquérir une formation professionnelle c'est ce que nous vivons tous dans notre adolescence.* » Un simple rattrapage de ce que le justifiable a « shunté ». Le détenu devrait sortir de prison mieux formé, éduqué ou soigné qu'il y est entré et c'est loin d'être le cas. Dans le cas idéal ne devraient sortir de prison que des individus dont on est certain qu'il ne présente aucun risque de récidive et toute aptitude à la réinsertion. Malheureusement nous n'avons aucun critère efficace pour évaluer ce critère ... et c'est bien dommage.

Au contraire notre système pénitencier pousse plutôt à la récidive en raison de la promiscuité en prison, de l'organisation quasi mafieuse qui s'installe entre les détenus, et la quasi inactivité et le manque de perspectives d'avenir qu'on leur offre pour leur libération. C'est tout cela qu'il faudrait changer et ce n'est pas une sinécure. L'esprit qui gouverne notre système judiciaire est basé la rétention et la punition. Notre système devrait se tourner résolument vers un esprit de réinsertion par la formation ... ce qui implique en même temps inévitablement la détention et la punition.

Naturellement tous les détenus ne sont pas ré insérables, trop tentés par l'argent facile, l'absence d'empathie, et souvent leur position de « caïd » de la prison qui leur donne une satisfaction de toute puissance qu'ils n'auraient pas à l'extérieur. Occupons-nous de ceux que l'on peut récupérer et tant pis pour le autres. N'oublions jamais que l'on finit par s'adapter à la prison ... et que cette adaptation nuit grandement à la ré insertion sociétale. Quoi que l'on fasse, la prison a ses règles que définissent entre eux les prisonnier et que celles-ci ne sont pas celles du

monde extérieur

La prévention

« Il vaut toujours mieux prévenir que guérir »

Faisons-nous assez pour la prévention ? l'expérience montre que non.

Traditionnellement la famille se chargeait de l'éducation à la vie sociale et l'école de l'éducation au sarcloir. Cette époque est un peu derrière nous. Les familles sont « explosées » et trop de parents ont une charge mentale qui les écrasent et font passer au second plan l'éducation de leurs enfants. L'école n'est pas conçue pour suppléer. Est-il normal qu'un élève d'une classe soit l'objet d'un harcèlement sans que ni ses parents ni ses professeurs ne soient au courant ? Est-il normal que des ados abandonnent tout système scolaire avant l'âge obligatoire de 16 ans.

L'éducation (... le dressage en douceur) est la base de la sociabilisation. Livrés à eux même les enfants forment des groupes qui développent des règles internes basées sur la loi du plus fort.

Conclusion

Notre système pénitentiaire et tout à fait celui qu'avaient mis en place les Mésopotamiens, les grecs, les romains, le moyen âge ... la punition par la rétention, la réinsertion par la détention. C'est un système simple mais à terme inefficace. Peut-être va-t-il mieux investir dans la réinsertion que de payer la récidive. Le sera difficile d'en changer l'esprit pour passer à un système plus coûteux et qui ne satisfera pas le désir de vengeance des victimes. Mais rappelons que la justice juge au nom de la société et pas au nom des victimes.